## **REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)**

O/J N°6

## Séance du 10 décembre 2015

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR: Mme Candillier à M. Arcouet.

**SECRETAIRE**: M. Boutonnet.

Monsieur ARCOUET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : REGIE DES EAUX** – Redevances et prestations de services - Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon », est venue renforcer la protection des consommateurs. Elle prévoit notamment dans son article 6 que « le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible les informations concernant les caractéristiques du bien ou du service, son prix, et les délais d'exécution ou de livraison ».

Au-delà de la vente d'eau potable pour laquelle la Régie des Eaux contractualise, deux types de prestations annexes peuvent être exécutés et méritent d'être identifiés.

La première catégorie concerne les actes dans le cadre de la relation aux usagers : création de contrats, gestion des mouvements (ouverture, fermeture), contrôles des équipements (branchements, compteurs...).

Pour ces activités, les pratiques de la Régie sont conformes aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment sur le fait d'une part de ne pas fournir d'eau tant qu'un abonnement n'est pas souscrit, d'autre part de fermer le branchement à chaque résiliation ou fin de contrat, sauf en cas de souscription d'un nouveau contrat dans un délai court.

Il est à noter que la réflexion menée sur la tarification sociale préserve l'usage d'un accès gratuit à tous les arrivants. L'accès au service est garanti dans la demi-journée ouvrée à la suite de la demande.

La seconde catégorie correspond aux travaux réalisés pour le compte de tiers. Ces opérations sont systématiquement réalisées après l'acceptation d'un devis émis auprès de l'usager ou lorsque des travaux d'office sont nécessaires. La Régie s'engage à réaliser les travaux sous 4 semaines à réception de la commande.

Après l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 26 novembre 2015, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs des prestations de service ci-après, applicable à compter du  $1^{er}$  janvier 2016 ;
- de définir pour chaque catégorie de prestations, une formule de révision des prix annuelle comme suit :

Tarifs A, B, G	$T_n = T_0 \times \frac{ICHT (F)n}{ICHT (F)0}$	ICHT (F) <sub>n</sub> = indice du coût horaire du travail (tous salariés dans la construction) connu au $1^{er}$ janvier de l'année n ICHT (F) <sub>0</sub> = indice du coût horaire du travail (tous salariés dans la construction) connu au $1^{er}$ janvier de l'année 2016
Tarif C	$T_n = T_0 \times \frac{IMn}{IM0}$	$IM_n$ = indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction connu au $1^{er}$ janvier de l'année n $IM_0$ = indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction connu au $1^{er}$ janvier de l'année 2016
Tarifs E, H	$T_n = T_0 \times \frac{\text{TP10An}}{\text{TP10A0}}$	$TP10A_n$ = indice canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyau connu au $1^{er}$ janvier de l'année n $TP10A_0$ = indice canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyau connu au $1^{er}$ janvier de l'année 2016

 $T_0 = tarif 2016$ 

- d'approuver la modification de l'article n° 18 du règlement de service, désormais ainsi libellé : « La mise en œuvre du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au service des eaux d'un acompte dont le taux est défini par le conseil municipal, le solde étant versé après la réalisation des travaux.

La première ouverture du branchement individuel et du compteur ne sera exécutée qu'après la souscription de l'abonnement ».

T<sub>n</sub> = tarif applicable durant l'année « n »

	PRESTATIONS EAU POTABLE	A compter du 1er janvier 2016
	Tous les tarifs sont donnés en euros hors taxes, la T.V.A. au taux en vigueur est à ajouter	
	Tarifs révisables selon la délibération du 10/12/2015	HT
A. REL	ATIONS USAGERS	
A1	Frais d'accès au service	GRATUIT
A2	Frais liés à un départ (fin de contrat)	
	Destinés à couvrir les frais de mutation de fin de contrat	25,00
А3	Fermeture et Réouverture de branchement pour défaut de contrat	
	Montant égal à 1 heure de main d'œuvre + aller-retour véhicule	62,00
A4	Frais de relevé exceptionnel de compteur	
	A la demande de l'abonné ou en cas d'impossibilité d'accéder au compteur pendant la tournée et en l'absence de retour de la carte d'auto-relève sous 10 jours	15,00
A5	Contrôle de branchements	
	A la demande de l'abonné ou en cas de risque avéré pour la sécurité du réseau public Contrôle Réseau Intérieur EAU POTABLE (usage eau de pluie, eaux de puits)	62,00
	Contrôle Disconnecteur	104,00
	A la demande de l'abonné Etalonnage du compteur : tarif fonction du diamètre et du type de compteur	sur devis
TRAVA	AUX (demandes spécifiques, travaux réalisés d'office facturables)	
B : MA	IN D'ŒUVRE (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)	
	Heure Normale de 06H00 à 21H00 jour ouvré	42,00
	Heure Dimanche et Jours fériés (A1*1,6)	67,20
	Heure de nuit (A1*2) : de 21H00 à 06H00	84,00
C:MA	TERIEL, ENGINS ET VEHICULES (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)	
Les pri	x suivants sont à l'heure normale de service	
	* compresseur sans chauffeur	10,00
	* pilonneuse type "Wacker"	5,00
	* découpeuse (scie à sol) sans chauffeur	25,00
	* camion 10 à 14 T sans chauffeur	30,00
	* camion 3,5 T sans chauffeur	15,00
	* camionnette type 1200 kg ou fourgon sans chauffeur	8,00
	* mini-pelle sans chauffeur	22,00
	* tracto-pelle sans chauffeur	30,00
	* brise roche (BRH) sans chauffeur	30,00
	* transport VL léger: l'unité forfaitaire (comprenant un aller-retour à la régie des eaux)	20,00
D : EQ	UIPEMENTS (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)	
	Les équipements sont facturés prix coutants constatés MAGASIN REGIE (PMP : prix moyen pondéré) incluant en sus les frais de structure et de maîtrise d'œuvre	sur devis

inalia	RAVAUX PRISE EN CHARGE SUR CONDUITE PRINCIPALE (maîtrise d'œuvre et frais de structure	
inclu	Diamètre 20	162,00
	Diamètre 27	223,00
	Diamètre 40	334,00
F : TF	RAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)	
	Les réfections sont facturées prix coutants constatés des tarifs entreprises incluant en sus les frais de structure et de maîtrise d'œuvre	sur devis
G : TI	RAVAUX PREALABLES A LA RECEPTION (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)	
	Essais Pression	126,00
	Désinfection	147,00
	Levé topographique	84,00
CREA	TION d'UN BRANCHEMENT DOMESTIQUE CLASSIQUE PAR LA REGIE (DN 20)	
H : T/	ARIF BRANCHEMENT DN20 (maîtrise d'œuvre et frais de struture inclus) se compose :	
	* du forfait correspondant à la réalisation par la régie d'un branchement d'une longueur < 10 ml	1800,00
	* du forfait par mètre linéaire supplémentaire si la longueur du branchement dépasse 10 ml	120,00
	* du forfait correspondant à la mise en place d'un regard + compteur 20	300,00
	* du forfait correspondant à la mise en place d'un regard + compteur 20  * du forfait des opérations préalables à la réception (essais pression, désinfection, levé topographique)	,
=	* du forfait des opérations préalables à la réception (essais pression, désinfection, levé	300,00 238,00 sur devis
	* du forfait des opérations préalables à la réception (essais pression, désinfection, levé topographique)	238,00
<u> (UAT</u>	* du forfait des opérations préalables à la réception (essais pression, désinfection, levé topographique)  * du coût de réfection de voirie	238,00
<u> (UAT</u>	* du forfait des opérations préalables à la réception (essais pression, désinfection, levé topographique)      * du coût de réfection de voirie  DIVERS	238,00 sur devis
I : M <i>A</i>	* du forfait des opérations préalables à la réception (essais pression, désinfection, levé topographique)     * du coût de réfection de voirie  DIVERS  ITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS DE STRUCTURE	238,00

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.